

2025/05

DEPARTEMENT  
DE  
MEURTHE-ET-  
MOSELLE

Commune d'ATTON

PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Séance du 7 avril 2025  
à 20 heures 00*

NOMBRE

Conseillers en exercice 15  
Présents : 12  
Votants : 13

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril, le Conseil Municipal de la Commune d'ATTON, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Marlène CURINA-PRILLIEUX, Maire

Etaient présents : Mmes Pascale FABBRI, Bernadette LEJEAU, Elodie DORGET, Edith MARCHAL, Mickaëlle HOUEIX et Catherine PELLENZ, et Mrs Alain PARMENTELAT, Marcel PINTO, Sébastien BOYER, Ludovic BOFFIN et José PETTA

Etaient excusés : Mmes Nathalie PAUCET et Michèle PETITJEAN et Mr Frédéric RICHARD-MAUPILLIER

Procurations : Mme Nathalie PAUCET à Sébastien BOYER, Michèle PETITJEAN à Pascale FABBRI et Frédéric RICHARD-MAUPILLIER à Marlène CURINA-PRILLIEUX

*Date de convocation : 22/03/2025 Date d'affichage et de transmission à la Préfecture  
le 9/04/2025*

OBJET N° 01 : FINANCES LOCALES : DECISIONS BUDGETAIRES

**Vote du compte financier unique 2024 de la Commune**

Un scrutin a eu lieu, Sébastien BOYER a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune d'ATTON ;

**Vu** le CFU de 2024 de la commune d'ATTON ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, Madame le maire peut assister à la discussion ; mais elle doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement à Mme le Maire de voter son propre compte administratif et qu'elle ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, Mme le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. le 1<sup>er</sup> Adjoint, Alain PARMENTELAT ;

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

INVESTISSEMENT	
DEPENSES : Prévues	415 936.67 €
Réalisées	159 644.13 €
Restes à réaliser	35 248.60 €
RECETTES : Prévues	566 844,45 €
Réalisées	693 108.57 €
Restes à réaliser	0 €

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES : Prévues	776 347.44 €
Réalisées	596 973.26 €
Restes à réaliser	0 €
RECETTES : Prévues	731 502.17 €
Réalisées	727 889.65 €
Restes à réaliser	0 €

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE	
Investissement	347 308.06 €
Fonctionnement	175 761.66 €
Résultat global	523 069.72 €

Considérant les éléments susvisés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal , à l'unanimité des voix,

Madame le maire n'ayant pas pris part au vote,

Approuve le Compte Financier Unique 2024 de la Commune d'ATTON

Donne pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Marlène CURINA-PRILIEUX

